

7.5. Prévention vol – Contrôles à la sortie délicats

Contrôler les travailleurs lorsqu'ils quittent l'entreprise? C'est possible, c'est un outil efficace, mais qui doit être utilisé avec les précautions qui s'imposent. Passons en revue les grandes lignes des contrôles des sorties. - Michaël Vandamme

Des constatations et une série d'enquêtes ne laissent planer aucun doute: le vol sur le lieu de travail peut être un big business. Le butin peut être important et les entreprises voient souvent disparaître en fumée des centaines de milliers d'euros. Selon une étude récemment menée, il apparaît qu'un quart à un tiers de ces cas de détournement peuvent être attribués aux travailleurs. Une réalité qui incite à passer à l'action.

Des indicateurs pertinents

Divers indicateurs peuvent attirer l'attention sur des travailleurs indécents. Un changement frappant dans les dépenses et le style de vie d'un membre du personnel, par exemple. Ou des modifications des habitudes de travail. L'arrivée soudaine d'amis ou de membres de la famille dans l'entreprise - le vol interne ne s'effectue pas toujours seul - font partie de ces signes. Mais les indicateurs ne sont que ce qu'ils sont et des interventions plus énergiques sont nécessaires. Il est possible de prendre diverses mesures. Le contrôle de travailleurs lorsqu'ils quittent l'entreprise est une solution souvent empruntée. Mais même si cela semble évident, la prudence reste de mise en matière juridique.

Principe de base

Le cadre juridique comprend diverses sources (tant la loi que des CCT portant sur la prévention contre le vol et les contrôles de travailleurs à la sortie de l'entreprise ou de l'atelier).

Ce type de contrôles repose sur un principe de base important: ils ne peuvent être exécutés que pour éviter ou constater le vol de marchandises dans l'entreprise ou l'atelier. Ils ne peuvent pas être appliqués pour contrôler la présence d'un membre du personnel. Les contrôles des sorties doivent également être suffisants, ne pas être hors de propos et démesurés. Une proportionnalité par rapport à l'objectif poursuivi doit toujours être respectée.

Trois types de contrôle

La loi prévoit trois types de contrôle: par échantillonnage, individuel et systématique. Dans le premier cas, les travailleurs à contrôler sont choisis au hasard. Ces contrôles ne peuvent être effectués que par des agents de surveillance et visent à prévenir le vol. Un travailleur ne peut être contrôlé individuellement - également par un surveillant - que si, sur la base de son comportement, des indications matérielles ou certaines circonstances justifient raisonnablement de penser qu'il a commis un vol. Dans ce cas, tous les travailleurs sont contrôlés quotidiennement. Les contrôles systématiques ne sont possibles que s'ils sont exécutés au moyen de systèmes de détection techniques et/ou électroniques. Seuls des agents de surveillance peuvent donc exécuter de tels contrôles. Par ailleurs, une autorisation du ministre de l'intérieur est indispensable.

A quoi ressemble un tel contrôle dans la pratique? Seules les marchandises que porte le travailleur ou les marchandises qui sont dans son bagage à main ou son véhicule peuvent être contrôlés. La fouille de vêtements est interdite: il s'agit en l'occurrence d'une compétence réservée seulement à la police.

Autorisation du travailleur

On notera qu'aucun contrôle ne peut être effectué sans l'autorisation du travailleur. Pour les contrôles individuels (un ou plusieurs travailleurs sur la base de fortes présomptions), l'autorisation du travailleur est exigée. Pour des contrôles par échantillonnage, l'autorisation des travailleurs qui peuvent être contrôlés doit ressortir du rapport du conseil d'entreprise ou du comité de prévention et de sécurité sur le lieu de travail pour de tels contrôles. En cas d'absence de ces organes de contrôle, l'autorisation doit émaner de l'enregistrement dans le règlement du travail du droit pour l'employeur d'exécuter des contrôles par échantillonnage. Et pour conclure, les constatations opérées sans respect de toutes les conditions d'application seront inexploitablement par l'employeur concerné.